

ICEM 13 - Liste de propositions à voter en AGE de GD pour l'AGE de la fédération ICEM d'octobre 2019 à Paris

Conformément aux statuts de la fédération ICEM, les représentants mandatés par l'ICEM13 disposeront de **55 voix** (nombre d'adhérents du GD en 2018) lors de l'Assemblée Générale d'octobre 2019 à Paris.

Les votant.e.s seront les adhérent.e.s présent.e.s ou représenté.e.s (pouvoir) lors de l'assemblée générale de GD du 2 octobre à Bonneveine.

L'assemblée générale de GD devra voter chacune des propositions suivantes (**pour, contre, abstention ou NPPV - Ne Prend Pas Part Au Vote**). Ce vote sera pondéré pour l'AG nationale en fonction du nombre d'adhérents retenu pour le GD pour 2018.

Le texte intégral de chaque motion est consultable sur le site de l'ICEM :
<https://www.icem-pedagogie-freinet.org/node/57672>

Vote 1 (motion du GD 62 sur les Groupes Nationaux)

1 vote

Contre proposition de l'ICEM 62 à la Motion du Chantier Outils sur la représentation des groupes de travail nationaux

Les secteurs et chantiers sont forces de proposition de motions pour l'AG.
Ils doivent être représentés par un de leur membre à l'AG.
Ils ne disposent d'aucune voix pour voter.

Vote pour, vote contre, abstention, ne participe pas au vote.

Voir l'intégralité de la proposition du GD 62 :
<https://www.icem-pedagogie-freinet.org/node/58710>

Vote 2 (motion du Chantier Outils sur les Groupes Nationaux)

2 votes

Vote 2.1

Afin de permettre aux groupes de travail nationaux d'avoir une place plus importante dans la fédération ICEM, nous proposons d'augmenter significativement le nombre de voix dont ces groupes disposent lors des Assemblées Générales.

Vote pour, vote contre, abstention, ne participe pas au vote.

Vote 2.2

Pour avoir une vraie représentativité lors des AG de l'ICEM pédagogie Freinet, les groupes de travail nationaux doivent disposer de 25 voix chacun.

Vote pour, vote contre, abstention, ne participe pas au vote.

Voir l'intégralité de la proposition du Chantier Outils :

<https://www.icem-pedagogie-freinet.org/node/58307>

Vote 3 (motion du GD 06 sur les Groupes Régionaux)

2 votes

Vote 3.1

Nous demandons que les fédérations régionales soient considérées, si elles le souhaitent, comme des groupes de travail au même titre que les groupes de travail nationaux (secteurs ou chantiers), qu'elles soient ainsi dispensées de s'acquitter d'une cotisation pour être membre et qu'elles puissent faire des propositions aux AG de l'ICEM.

Vote pour, vote contre, abstention, ne participe pas au vote.

Vote 3.2

Pour avoir une vraie représentativité lors des AG de l'ICEM pédagogie Freinet, les Groupes Régionaux doivent disposer de 30 voix chacun.

Vote pour, vote contre, abstention, ne participe pas au vote.

Voir l'intégralité de la proposition des GD 06 et 83 :

Partie 1 : <https://www.icem-pedagogie-freinet.org/node/57507>

Partie 2 : <https://www.icem-pedagogie-freinet.org/node/58354>

Vote 4 (motion des GD 06 et 83 sur la composition de l'ICEM)

2 votes

Vote 4.1 : Modification de l'article 1 des statuts.

Remplacer : « Sa structure est une fédération d'associations affiliées et de soutien. »

Par :

« Sa structure est la fédération des groupes de travail et de leurs adhérent·e·s : groupes départementaux, groupes régionaux, groupes de travail nationaux (secteurs, chantiers de productions...), d'associations de soutiens et d'adhérent·e·s isolé·e·s. »

Vote pour, vote contre, abstention, ne participe pas au vote.

Vote 4.2 : Modification de l'article 5 des statuts.

Il est possible d'adhérer à l'ICEM par le biais d'un de ses groupes de travail : groupes départementaux ou régionaux, groupes de travail nationaux.

L'adhésion à titre individuel est possible à titre exceptionnel comme défini dans les présents statuts.

+ Ajout d'un article aux statuts de l'ICEM :

Article 5 bis : Adhésion individuelle

Cette adhésion ne concerne que :

- des personnes sans aucun groupe de travail de proximité ;
- des personnes rencontrant des difficultés avec un groupe de travail.

Dans ce cas l'adhésion est suivie par le groupe d'aide à la résolution des conflits (cf. article du règlement intérieur).

Vote pour, vote contre, abstention, ne participe pas au vote.

Voir l'intégralité de la proposition du GD 06 :

Partie 1 : <https://www.icem-pedagogie-freinet.org/node/57508>

Partie 2 : <https://www.icem-pedagogie-freinet.org/node/58355>

Vote 5 (motion de la FREM CE sur les orientations budgétaires) 1 vote

Le Comité d'Animation élabore le budget prévisionnel de l'ICEM.

Pour pouvoir bâtir un budget prévisionnel pour l'année suivante en tenant compte des avis exprimés par les membres de la fédération, il leur présentera les grandes orientations budgétaires de l'ICEM au mois de novembre de chaque année afin qu'elles soient débattues.

Vote pour, vote contre, abstention, ne participe pas au vote.

Voir l'intégralité de la proposition de la FREM CE :

<https://www.icem-pedagogie-freinet.org/node/58328>

Vote 6 (motion du GD 35 par rapport à la place au CA) 1 vote

Un amendement du GD 93 est soumis au vote après cette motion (vote 6 bis).

Afin de permettre l'implication d'un plus grand nombre d'adhérents et une représentativité élargie des groupes de travail, l'ICEM-pédagogie Freinet 35 propose une modification de l'article 7 des statuts et de l'article 6 du règlement intérieur :

Article 7 des Statuts : Composition et fonctionnement du Comité d'Animation

Composition : Le Comité d'Animation de l'ICEM comprend de SIX à DIX-HUIT

personnes élues par l'Assemblée Générale pour trois ans rééligibles une fois consécutivement.

Ces personnes devront être membres d'une association affiliée et seront proposées par les associations affiliées, ou par les groupes de travail de l'ICEM reconnus comme tels par le CA.

Ces personnes auront voix délibératives.

La notion de membre de CA peut être partagée par une équipe de plusieurs personnes mandatée par un même groupe de travail ou association affiliée ; toutes les personnes répertoriées peuvent participer au CA. Le droit de vote de l'équipe mandatée est limité à une voix par siège.

Le remboursement des frais de transport par l'ICEM est possible pour une personne mandatée de l'équipe par rencontre du CA.

L'équipe est mandatée pour 3 ans.

En cas de démission, la liste des personnes répertoriées est mise à jour (remplacement ou non).

Article 6 du Règlement Intérieur : Élection des membres du Comité d'Animation (cf. Article 7 des statuts de l'ICEM)

Elle aura lieu selon les modalités suivantes :

- Les candidatures doivent être déposées auprès du Comité d'Animation au moins deux mois avant la réunion de l'Assemblée Générale.
- Toutes les candidatures reçues deux mois avant la réunion de l'Assemblée Générale et conformes à l'article 7 des statuts de l'ICEM sont validées par le CA et portées sur UNE seule liste qui sert de bulletin de vote.
- Le vote a lieu à bulletin secret dans chaque association affiliée. Pour voter, les adhérent-e-s des associations affiliées disposent du bulletin de vote produit par le Comité d'Animation et peuvent, s'ils ou elles le souhaitent, barrer certains noms.
- Les votes, pondérés conformément à l'article 3 du présent règlement, sont rapportés à l'Assemblée Générale de l'ICEM.
- Les 18 noms ou listes de noms proposées en équipe par un groupe de travail ou une association affiliée qui ont obtenu le plus de voix sont élus au Comité d'Animation de l'ICEM, à condition pour chacune d'avoir obtenu au moins UN QUART des voix.
- En cas d'ex-æquo aux rangs 18 et 19, un tirage au sort est immédiatement organisé par le-la président-e de l'Assemblée Générale.
- En cas de démission en cours de mandat d'un (ou plusieurs) membre(s) du Comité d'Animation, le(s) poste(s) vacant(s) est (sont) pourvu(s) à l'Assemblée Générale suivante.

Vote pour, vote contre, abstention, ne participe pas au vote.

Vote 6bis (Amendement du GD 93 à la motion du GD 35)

1 vote

A la place de " La notion de membre du CA peut être partagée par une équipe de plusieurs personnes..." remplacer par "**La notion de membre du CA peut être partagée par deux personnes...**"

Vote pour, vote contre, abstention, ne participe pas au vote.

Vote 7 (motion du CA par rapport à l'ajout de deux articles au RI) 2 votes

Vote 7.1 : Ajout d'un article au règlement intérieur (article 15)

Pour les assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, il existe 4 façons de voter pour chaque décision.

- Pour
- Contre
- Neutre (Vote exprimé, ni pour, ni contre, s'en remet à l'avis majoritaire du groupe)
- Ne prend pas part au vote (Vote non exprimé, ce vote considère la question comme illégitime)

Les décisions sont prises à la majorité absolue des votes exprimés (Pour, Contre et Neutre).

Les "Ne prend pas part au vote" ne sont pas comptabilisés, sinon pour vérifier qu'ils ne bloquent pas le vote.

Dans le cas où 15% de "Ne prend pas part au vote" seraient comptabilisés, la décision de l'AG est bloquée, quels que soient les nombres de votants dans les votes exprimés, et la décision doit repasser par le processus prévu par les statuts pour être votée à l'Assemblée Générale.

Vote pour, vote contre, abstention, ne participe pas au vote.

Vote 7.2 : Ajout d'un article au règlement intérieur (article 16)

La personne mandatée par son GD et/ou son groupe de travail, si l'assemblée générale souveraine le décide, peut exprimer un vote en son propre nom, en tant que personne ayant pris part aux débats lors de l'assemblée générale.

Ces votes ne peuvent concerner que des sujets imprévus, dont la portée est limitée et qui n'ont pas pu être traités comme le prévoient les statuts.

Ces votes doivent être limités dans le temps et ne peuvent devenir la méthode de décision majoritaire dans le fonctionnement de l'association et ne peuvent toucher des décisions majeures (statutaires etc.)

Pour chaque vote, l'AG décide si le vote est légitime, dans les termes prévus à l'article 15 du présent Règlement intérieur.

Pour chaque vote, un mandaté égale une voix.

Un mandaté pour un GD et un chantier aura donc seulement une voix.

Vote pour, vote contre, abstention, ne participe pas au vote.

Total : 7 motions présentées, 12 votes à exprimer